

Emplois francs (du 1er avril 2018 et le 31 décembre 2019)

Qui peut être l'employeur ?

Toutes les **entreprises et toutes les associations** affiliées à l'assurance chômage, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail

Conditions :

- Ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois avant sa date d'embauche.
- Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir.

Ne peuvent pas recourir aux emplois francs :

- les particuliers employeurs ;
- tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les sociétés d'économie mixte (SEM).

Qui peut en bénéficier ?

Tout **demandeur d'emploi, inscrit à Pôle emploi**, résidant dans l'un des **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (pour le département 49).

Les quartiers concernés se situent dans les villes d'Angers et Trélazé : Belle Beille, Roseraie, Savary, Grand Pigeon, Monplaisir, Hauts De Saint Aubin, Beauval Bedier Morellerie, Trélazé Le Grand Bellevue.

Pour vérifier que son adresse se trouve dans l'un des quartiers éligibles <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée. C'est donc l'adresse de la personne recrutée qui compte et non l'adresse de l'entreprise.

Montant et modalités de versement de l'aide

Pour un temps plein :

5 000 euros par an sur 3 ans pour une embauche en CDI ;

2 500 euros par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois.

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.

Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

Embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois entre le 1er avril 2018 et le 31 décembre 2019.

Dépôt de la demande

Remplir le formulaire de demande d'aide (avec pièces justificatives : attestation d'inscription à Pôle emploi mentionnant l'adresse de la personne et un justificatif de domicile) et l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 2 mois après la signature du contrat de travail.

L'aide est versée par Pôle emploi chaque semestre suite à envoi d'un justificatif de présence du salarié. En cas de difficultés contacter le service employeurs de Pôle emploi au 3995.